

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou Commission logement- Enseignants de l'UMMTO





## Procès-verbal de la réunion extraordinaire

La commission *logement* enseignants/sous-commission classement de l'UMMTO s'est réunie ce jour dimanche 05 mai 2024 à 13h 30 mn au niveau du rectorat, afin d'apporter les corrections suite aux erreurs constatées par les membres de la commission, notamment :

- Note accordée par enfant
- Conjoint enseignants
- Ancienneté hors secteur

## Etaient présents : Cf. la liste de présence

Les membres de la commission ont procédé aux corrections suivantes :

- Formule de calcul concernant le nombre de points affectés aux enfants. En effet, le nombre de points par enfant est de 0,5 au lieu de 4 avec un maximum de 4 enfants (maximum 2 points) (voir critères du ministère).
- Cas du couple enseignant ADDA BARA : le dossier de M. BARA Sid Ahmed est retenu (meilleur classement), celui de Mme ADDA Dalila, épouse BARA est supprimé de la liste.
- Les fiches des demandeurs déclarés positifs au fichier FNL sont vierges alors que celles des demandeurs déclarés positifs auprès des conservations sont remplies, ceci est dû au fait que les résultats des enquêtes auprès des conservations nous sont parvenus tardivement.
- Le dernier de la liste du classement est affiché en double, cette erreur est corrigée.

Après corrections des erreurs, les membres de la commission ont procédé à la vérification de toutes les formules contenues dans le fichier générateur du classement. La liste provisoire connait alors quelques petits changements. Nous nous excusons auprès de nos collègues et nous leurs demandons de recalculer leurs notes compte tenu du barème ministériel joint en annexe.

Nous rappelons nos collègues que les membres de la commission n'ont pas la prérogative d'effectuer des enquêtes. Ils ont pour tache le classement des dossiers en tenant compte des pièces justificatives du dossier de demande de logement et des informations fournies par les organismes suivants :

- Le fichier national du logement (FNL),
- Les conservations,
- Les universités d'origines des enseignants mutés vers l'UMMTO.

Pour le cas de M. YAZID Mahdi, nous rappelons que les enquêtes le concernant sont négatives auprès des organismes cités précédemment. Il a été classé premier sur la liste provisoire des demandeurs. Il a été porté positif sur l'annexe 2 après lui avoir affecté un logement dans le quota récupéré par l'université pour des raisons exceptionnelles et urgentes avant la délibération.

Le délai de dépôt des recours est alors repoussé jusqu'au lundi 20 mai 2024.

La séance ouverte du 05/05/2024 a été levée à 18h30 mn.

Pour la commission logement/sous-commission classement

M. Mouson